



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

Règlement n° 400-2019

Règlement modifiant le règlement de zonage n° 77-2004 concernant la création de la zone C01-180, l'ajout d'usage pour la zone C05-510 et l'interdiction d'utilisation de gazon synthétique

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le premier projet du règlement a été adopté lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet du règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement de zonage n° 77-2004 est modifié de la façon suivante :

a) À l'annexe C, en modifiant le Plan de zonage, par la création de la zone C01-180 à même les zones H01-145 et H01-146, le tout tel qu'annexé en « A » au présent règlement;

b) À l'annexe A, par :

1° L'ajout de la nouvelle grille correspondant à la création de la zone C01-180, le tout tel qu'annexé en « B » au présent règlement;

2° Le remplacement de la grille de la zone C05-510 afin d'y autoriser spécifiquement les usages du groupe c5c, soit : La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et leurs services connexes et les services relatifs aux cultures du sol, tel qu'annexé en « C » ;

c) Par la modification au Chapitre 11, de l'article 189 relatif à l'**AMENAGEMENT DES ESPACES LIBRES D'UN TERRAIN** afin d'y ajouter le texte suivant :

- L'utilisation de gazon synthétique est prohibée et ne peut pour aucune considération remplacer le gazon naturel sur les surfaces libres d'un terrain où le gazon naturel est exigé.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

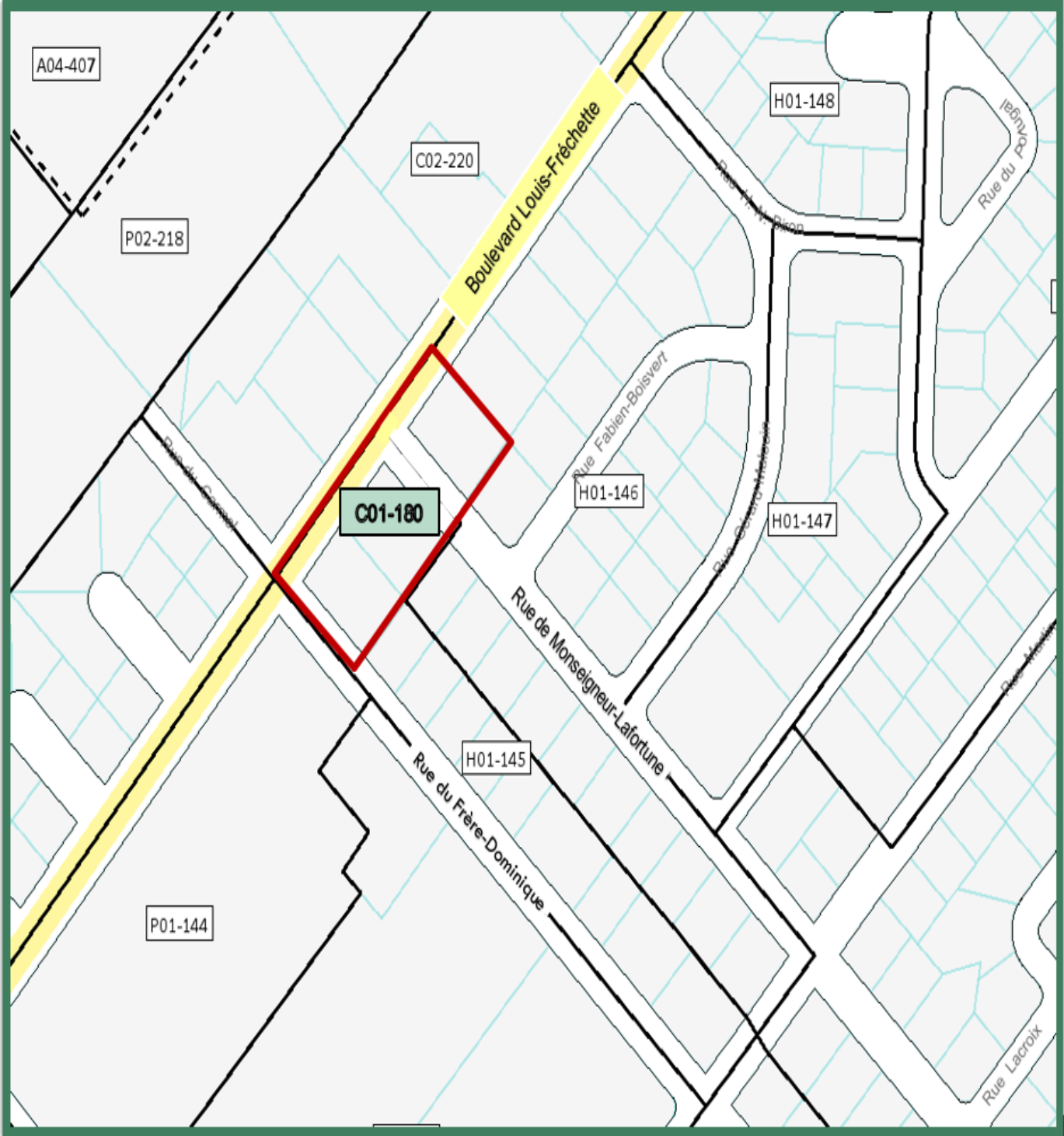
ADOPTÉ ce 10 février 2020

Geneviève Dubois
Mairesse

Me Jacinthe Vallée
Greffière

Avis de motion	9 décembre 2019
Adoption du 1 ^{er} projet	9 décembre 2019
Assemblée de consultation	27 janvier 2020
Adoption du 2 ^e projet	27 janvier 2020
Adoption du règlement	10 février 2020
Entrée en vigueur	21 février 2020

ANNEXE A



ANNEXE B

CATÉGORIES D'USAGES

ZONE: C01-180

1	HABITATION	H							
2	unifamiliale	h1	*	*					
3	bi et trifamiliale	h2							
4	multifamiliale	h3							
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4							
6	habitation collective	h5							
7	COMMERCIAL	C							
8	vente au détail et services	c1			*				
9	usage mixte	c2							
10	divertissement commercial et hébergement	c3							
11	services automobiles	c4							
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5							
13	INDUSTRIEL	I							
14	recherche et développement	i1							
15	fabrication industrielle	i2							
16	exploitation des matières premières	i3							
17	COMMUNAUTAIRE	P							
18	récréation publique	p1							
19	institutions publiques	p2							
20	services publics	p3							
21	usage mixte	p4				*			
22	RÉCRÉATIF	R							
23	récréation extensive	r1							
24	sports extrêmes et motorisés	r2							
25	AGRICOLE	A							
26	agriculture sans élevage	a1							
27	agriculture avec élevage	a2							
28	USAGES NON CLASSÉS AILLEURS								
29	usages non classé ailleurs	NCA							
30	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
31	usage spécifiquement exclu								
32									
33	usage spécifiquement permis				cld cle				

NORMES PRESCRITES

33	STRUCTURE								
34	isolée		*	*	*	*			
35	jumelée								
36	contiguë								
37	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOUT)								
38	Terrain d'angle								
39	superficie (m²)	min.	486	486	594	594			
40	profondeur (m)	min.	27	27	27	27			
41	largeur (m)	min.	18	18	22	22			
42	Terrain intérieur								
43	superficie (m²)	min.	405	405	540	540			
44	profondeur (m)	min.	27	27	27	27			
45	largeur (m)	min.	15	15	20	20			
46	MARGES								
47	avant (m)	min.	9	9	9	9			
48	latérale (m)	min.	1	1	1	1			
49	latérale sur rue (m)	min.	4	4	4	4			
50	arrière (m)	min.	6	6	9	6			
51	BÂTIMENT								
52	hauteur (étages)	min.	1	2	1	1			
53	hauteur (étages)	max.	1	2	2	2			
54	hauteur (m)	max.	9	9	9	9			
55	superficie d'implantation (m²)	min.	67	50	50	50			
56	largeur (m)	min.	7	7	7	7			
57	RAPPORTS								
58	logement/bâtiment	max.	1	1		1			
59	espace bâti/terrain	max.							
60	plancher/terrain (C.O.S.)	max.							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

-	-

ANNEXE C

CATÉGORIES D'USAGES

ZONE: C05-510

1	HABITATION	H								
2	unifamiliale	h1	*	*						
3	bi et trifamiliale	h2								
4	multifamiliale	h3								
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4								
6	habitation collective	h5								
7	COMMERCIAL	C								
8	vente au détail et services	c1								
9	usage mixte	c2								
10	divertissement commercial et hébergement	c3								
11	services automobiles	c4								
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5					*			
13	INDUSTRIEL	I								
14	recherche et développement	i1								
15	fabrication industrielle	i2								
16	exploitation des matières premières	i3								
17	COMMUNAUTAIRE	P								
18	récréation publique	p1								
19	institutions publiques	p2								
20	services publics	p3								
21	RÉCRÉATIF	R								
22	récréation extensive	r1								
23	sports extrêmes et motorisés	r2								
24	AGRICOLE	A								
25	agriculture sans élevage	a1								
26	agriculture avec élevage	a2								
27	USAGES NON CLASSÉS AILLEURS									
28	usages non classé ailleurs	NCA								
29	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
30	usage spécifiquement exclu									
31	usage spécifiquement permis						c5c c5e			

NORMES PRESCRITES

32	STRUCTURE									
33	isolée		*	*	*	*	*			
34	jumelée						*			
35	contiguë									
36	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOUT)									
37	Terrain d'angle									
38	superficie (m²)	min.	486	486	594	594	594			
39	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27			
40	largeur (m)	min.	18	18	22	22	22			
41	Terrain intérieur									
42	superficie (m²)	min.	405	405	540	540	540			
43	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27			
44	largeur (m)	min.	15	15	20	20	20			
45	MARGES									
46	avant (m)	min.	6	6	6	6	6			
47	latérale (m)	min.	1	1	1	1	1			
48	latérale sur rue (m)	min.	4	4	6	6	6			
49	arrière (m)	min.	6	6						
50	BÂTIMENT									
51	hauteur (étages)	min.	1	2	1	1	1			
52	hauteur (étages)	max.	1	2	2	2	2			
53	hauteur (m)	max.	9	9	9	9	9			
54	superficie d'implantation (m²)	min.	67	50	50	50	50			
55	largeur (m)	min.	7	7	7	7	7			
56	RAPPORTS									
57	logement/bâtiment	max.	1	1						
58	espace bâti/terrain	max.								
59	plancher/terrain (C.O.S.)	max.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

Mod. 133-2007, art. 1 a) Mod. 183-2010, art. 1 Mod. 207-2011,art 1d) Mod. 400-2019, art 1 b)
